

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Juin 2023

Sont présents : MM Christophe DESCARGUES – Yves GONZALES – André GENOT – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY – Jean-Jacques ROYER

Mmes Marlène MAZARGUIL – Valérie FOUBERT – Elodie MOUNAL

Absente excusée : Mme Valérie FOUBERT

Procuration: Mme Valérie FOUBERT à M. Jean-Luc NAYRAC

Absente : Mme Stella PAGES

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Début de séance : 18h30

Ordre du jour

- Approbation des P.V. des 2 dernières réunions du conseil municipal du 14 Mars 2023 et du 7 Avril 2023
- Désignation du Délégué pour les élections sénatoriales
- Désignation des 3 Suppléants pour les élections sénatoriales
- Délibération pour l'autorisation pour solliciter le Fonds Verts
- Délibération pour l'adhésion au CAUE pour 2023
- Délibération pour la révision du loyer de la maison de pays
- Délibération pour le CFU
- Délibération sur le choix de « Prorata Temporis » des amortissements
- Délibération sur la participation aux frais de l'école d'Aynac
- Motion pour le maintien du poste d'enseignant à l'école d'Assier
- Chantier école aménagement du ruisseau dans le Couderc
- Rapport des différentes commissions
- Compte rendu de la Communauté de Figeac
- Informations et questions diverses.

Approbation des P.V. des 2 dernières réunions du conseil municipal du 14 Mars 2023 et du 7 Avril 2023

⇒ A l'unanimité des membres présents ou représentés, les procès-verbaux sont approuvés.

Désignation du Délégué pour les élections sénatoriales

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-Jacques ROYER – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY et Mme Elodie MOUNAL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

- M. NAYRAC Jean-Luc

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. NAYRAC Jean-Luc 7 voix

⇒ **M. Jean-Luc NAYRAC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.**

Désignation des 3 Suppléants pour les élections sénatoriales

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

b) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-Jacques ROYER – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY et Mme Elodie MOUNAL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme Marlène MAZARGUIL
- M. Sylvain QUERCY
- Mme Elodie MOUNAL

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Marlène MAZARGUIL : 9 voix
- M. Sylvain QUERCY : 8 voix
- Mme Elodie MOUNAL : 8 voix

⇒ **Mme Marlène MAZARGUIL, M. Sylvain QUERCY et Mme Elodie MOUNAL ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.**

Délibération pour l'autorisation pour solliciter le Fonds Verts

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune peut, dans le cadre de l'installation des bornes incendie, solliciter une subvention au titre de la mesure A3

« Etudes et travaux de création de points d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 150 mètres d'un tel point d'eau, en zone d'aléa fort à très fort, moins de 200 mètres en zone d'aléa modéré. »

du Fonds Vert.

Il rappelle que l'aide qui pourrait être demandée pourrait l'être à hauteur de 40% selon les informations reçues de la Préfecture.

- ⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**
- **Accepte que M. le Maire sollicite le Fonds Vert dans le cadre d'une possible subvention pour le financement des bornes incendie et**
 - **Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**

Délibération pour l'adhésion au CAUE pour 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Depuis sa création en 1978, le CAUE du Lot est un acteur public central du cadre de vie. Le CAUE assure des missions de service public hors de toute maîtrise d'œuvre. Il conseille et informe gratuitement les Collectivités, comme les Particuliers, dans des domaines aussi variés que l'aménagement de l'espace, les équipements publics ou privés, le logement, le patrimoine, etc., afin de promouvoir la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales.

Depuis 2011, l'Assemblée générale du CAUE a décidé d'ouvrir l'adhésion aux Communes et aux Communautés de Communes, sans que cela remette en cause le principe de gratuité inscrit dans la loi de 1977 et les conditions d'intervention.

Afin de bénéficier des conseils du CAUE, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion s'élève à 60,00 € (commune de moins de 700 habitants) Les interventions du CAUE gratuites.

- ⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette décision et donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision**

Délibération pour la révision du loyer de la maison de pays

Comme prévu à la signature du bail, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la révision du loyer du chalet dit "Maison de Pays", occupé par le Groupe ALTITUDE – Union des Coopératives dont le siège est 15006 AURILLAC sur la base des variations du nouvel indice de Référence des loyers publié par l'INSEE entre l'indice moyen annuel du 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52 et l'indice moyen annuel du 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26, l'année 2022 ayant omise à révision.
Soit une augmentation de + 5.16%

A compter du 01/07/2023, le loyer mensuel s'élèvera à :

$206.95 \times 137.26 / 130.52 = 217.64\text{€}$

soit un loyer annuel de : **2 611.68€uros**

- ⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **APPROUVE et VALIDE le principe de cette révision de loyer annuelle**
 - **DONNE pouvoir à M. le Maire pour le notifier au locataire**

Délibération pour le CFU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter **un compte financier unique (CFU)**. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2023 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2024.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023-2024.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi**. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

- ⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire :**
- **à déposer la candidature via le formulaire en ligne ;**
 - **à signer tout document relatif à la candidature de la commune pour l'expérimentation du Compte Financier Unique.**

Délibération sur le choix de « Prorata Temporis » des amortissements

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote de la délibération n° 2023031405, il a été omis d'indiquer la base de calcul du « prorata temporis », désormais en vigueur avec le passage en M57. La base de calcul se fera sur 360 jours, à l'euro inférieur et au jour.

Pour rappel, la commune, à ce jour, ne pratique pas d'amortissement, à l'exception des subventions reçues, du fait du caractère obligatoire.

- ⇒ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :**
- **Décide de valider cette proposition ;**
 - **Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.**

Délibération sur la participation aux frais de l'école d'Aynac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de la mairie d'Aynac, pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation pour l'année scolaire 2022/2023 est de

- 1 415.59€ par enfant en maternelle.
- 1050.12€ par enfant en primaire

Il y a un enfant de la commune scolarisé en maternelle et aucun en primaire.

- ⇒ **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **Décide de verser la somme de 1 415.59 €uros à l'école Maternelle d'Aynac**
 - **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision, d'ajuster le montant de la participation si celle-ci s'avérait moins conséquente et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à sa mise en place**

Motion pour le maintien du poste d'enseignant à l'école d'Assier

M. le Maire donne connaissance des termes de la motion contre la suppression des postes d'enseignants à l'école d'Assier et dans le département du Lot, reçue en mairie.

Termes repris ci-dessous :

Dans le cadre du projet de carte scolaire, notre département se voit retirer 4 postes d'enseignants. Ce projet est une étape supplémentaire dans le processus de liquidation des moyens d'apprentissage.

Les écoles et les élèves en grand difficulté vont être privés de l'aide spécialisée d'un enseignant, outil essentiel pour l'enseignement mais également dans la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire, d'un apport incontournable aux élèves et aux familles. La suppression d'un poste à l'école d'Assier fragiliserait l'enseignement avec des classes à quatre niveaux sur deux cycles ne permettant pas de porter une attention particulière aux élèves en difficulté.

Cette mesure ne tient compte ni des classes bilingues occitan, ni des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les enseignants avec des effectifs plus nombreux, ni de l'épanouissement des enfants en milieu scolaire, élément essentiel à une bonne scolarité et pour leur équilibre.

Cette suppression de poste est d'autant plus préjudiciable aux enfants qui en ont le plus besoin, que les aides extérieures à l'école (CMP, CMPP, professionnels libéraux...) ont de moins en moins de disponibilités compte tenu des demandes de plus en plus importantes.

Comment favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances en diminuant chaque année, les moyens de l'Education nationale ? Chaque suppression de poste est un drame pour l'avenir des enfants. Il est indispensable que l'éducation revienne au cœur de l'action publique.

Alors que les inégalités économiques et sociales ne cessent de se creuser, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'éducation puissent sur l'ensemble de notre territoire, poursuivre leur mission de service public au sein de l'école publique sans voir leurs effectifs diminuer.

⇒ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, demande, aux côtés des enseignants et des parents d'élèves, le maintien du poste d'enseignant de l'école d'Assier et des différentes écoles du Lot.**

Rapport des commissions

Commission de l'eau et de l'assainissement

- La pose des bornes incendies est en cours.
- Concernant l'aménagement du ruisseau, il y a une possibilité de mettre en place un chantier école/fédération de pêche/ syndicat mixte Dordogne Moyenne Cère Aval/ Office Français de la Biodiversité, sur le principe d'une participation financière de la commune. Les travaux débuteraient en février 2024. Un suivi de chantier serait en place durant 3 ans.
 - => Les élus font part de leur accord de principe.

Commission Grand Figeac

- PLUI : il s'agit maintenant de vérifier les zones « réserves » ainsi que les granges en changement de destination dans un délai proche.

Questions diverses

M. le Maire annonce aux élus

- Qu'un recensement devra avoir lieu pour la commune l'an prochain (information reçue de l'INSEE) et qu'il conviendra lors du prochain conseil municipal de prendre les délibérations qui s'imposent quant au choix du coordinateur communal et de l'agent recenseur.
- Que les deux bâtiments de la commune sont désormais reliés à la fibre.

La séance est terminée à 19h35.